



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

**Direction des Affaires Locales
et Interministérielles**

Bureau des Actions de l'Etat

AVIS N° 2015-03

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 25 septembre 2015, prises sous la présidence de M. Patrick AMOUSSOU ADEBLE, Sous Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture dans le département de la Martinique ;

VU le code de commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L425-4 ;

VU la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;

VU la demande enregistrée le 3 août 2015 présentée par la SCI TRIANGLE DE COCOTTE en vue de de l'extension de l'ensemble commercial de Cocotte par la création de deux nouveaux bâtiments sur une surface de vente de 1 314,04 m², surface de vente supplémentaire qui porte à 3 677,98 m² la surface de vente totale de l'ensemble commercial. Cette demande accompagne une demande de permis de construire modificatif N°972207 12 BR005 m02.

VU l'arrêté préfectoral du 18 août 2015, portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;

VU les rapports d'instruction présentés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission présents :

- M. MENCE Charles-André *Maire de la commune de Ducos, commune d'implantation du projet*
- M. THEODOSE Raymond *Représentant des maires du département, maire de Rivière-Pilote*
- M. ANTISTE Maurice *Sénateur-maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, en l'absence de SCOT exécutoire*
- Mme JEAN-MARIE Maryse *Représentant le Président de la Communauté d'agglomération du Sud (CAESM)*
- M. CRUSOL Jean *Représentant le Président du Conseil Régional*
- M. BELHUMEUR Jean-Claude *Personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation et protection des consommateurs*
- M. DONGAR Marcel *Personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation et protection des consommateurs*
- M. ZOZOR Alain *Personnalité qualifiée pour le collège développement durable et aménagement du territoire*
- M. EMELIE Jean-Michel *Personnalité qualifiée pour le collège développement durable et aménagement du territoire*

CONSIDERANT que le projet respecte la règle d'urbanisme locale opposable ;

CONSIDERANT que cette extension par l'apport d'une offre d'activités commerciales complémentaires et diversifiées contribue au renforcement de ce pôle commercial et à l'attractivité de la zone ;

CONSIDERANT que la nature des activités envisagées vient en complémentarité de l'offre existante dans la zone ;

CONSIDERANT que le projet bénéficie d'une bonne accessibilité en voiture et que sa fréquentation n'induit pas d'augmentation notable du trafic sur la voie communale et la RN5 ;

CONSIDERANT que le projet par sa localisation à proximité d'habitations s'inscrit dans une continuité urbaine ;

CONSIDERANT que le choix porté sur l'architecture qualitative des deux nouveaux bâtiments, type pavillon, confère une meilleure image à la zone ;

CONSIDERANT que le projet par la mise en œuvre d'un aménagement paysager de qualité s'insère facilement dans son environnement ;

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission départementale d'aménagement commercial a rendu à l'unanimité des membres présents (9 voix pour) un avis favorable à la demande présentée par la SCI TRIANGLE DE COCOTTE, habitation Gaigneron chez le Lareinty SA 9323 Le Lamentin, en vue de l'extension de l'ensemble commercial de Cocotte par la création de deux nouveaux bâtiments d'une surface de vente de 1 314, 04 m² sur la commune de Ducos.

Ont voté en faveur du projet:

- M. MENCE Charles-André
- M. THEODOSE Raymond
- M. ANTISTE Maurice
- Mme JEAN-MARIE Maryse
- M. CRUSOL Jean
- M. BELHUMEUR Jean-Claude
- M. DONGAR Marcel
- M.ZOZOR Alain
- M. EMELIE Jean-Michel

Ce présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

01 OCT 2015



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE